Ville de Fleury-les-Aubrais

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

Délibération n°2025_093

6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ONG Médecins sans Frontières en faveur des populations civiles de Gaza

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **10 novembre 2025**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :
Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent·e·s avec procuration :
Mme Mélanie MONSION (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Isabelle MULLER (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Eric BLANCHET (donne pouvoir à M. Stéphane KUZBYT)

Absent·e·s :
Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Edoukou BOSSON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux	: 35
Nombre de présents	: 28
Nombre de conseillers votants	: 33

SOLIDARITE

6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ONG Médecins sans Frontières en faveur des populations civiles de Gaza

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Depuis plusieurs mois, la bande de Gaza est confrontée à une situation humanitaire d'une extrême gravité. Les opérations militaires en cours ont entraîné la destruction d'un grand nombre d'infrastructures, la désorganisation des services de santé et un lourd bilan humain. Les conditions de vie des populations civiles, notamment des enfants, sont particulièrement préoccupantes.

Sensible aux valeurs de solidarité et de paix, la Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite manifester son soutien aux populations civiles victimes du conflit et contribuer, à son échelle, à l'aide humanitaire déployée sur place.

L'ONG Médecins Sans Frontières (MSF) agit depuis de nombreuses années dans la bande de Gaza. Elle y gère et soutient plusieurs structures de soins – cliniques ambulatoires, centres de santé primaire, unités chirurgicales d'urgence – permettant la prise en charge de milliers de blessés et de malades. Son action, reconnue pour son efficacité et sa neutralité, répond aux besoins les plus urgents.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'ONG Médecins Sans Frontières, destinée à soutenir ses interventions humanitaires en faveur des populations civiles de Gaza.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1115-1,

Vu l'avis de la commission n°2 « Solidarités – Santé – Handicap – Sécurité – Démocratie – État civil – Logement – Copropriétés – Lien intergénérationnel » en date du 14 octobre 2025,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les actions menées en faveur des populations civiles de Gaza victimes du conflit israélo-palestinien,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'ONG Médecins Sans Frontières pour son action humanitaire en faveur des populations civiles de Gaza ;

- autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 18 novembre 2025

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 21/11/2025
Publié le : 24/11/2025

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet https://www.telerecours.fr